



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 mars 2022
(OR. fr)

7078/1/22
REV 1

LIMITE

AG 26
INST 70

NOTE

Origine: La Présidence

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Préparation du Conseil "Affaires générales" du 22 mars 2022
– Conférence sur l'avenir de l'Europe

Les délégations trouveront en annexe une version ajustée du non papier préparé par la Présidence concernant la Conférence sur l'avenir de l'Europe en vue de la discussion lors de la réunion du Conseil « Affaires générales » du 22 mars 2022.

Non papier sur la Conférence sur l'avenir de l'Europe
– proposition de la Présidence française

À la suite des discussions entre les États membres lors des derniers CAG formels et informels, la Présidence propose la méthodologie suivante. Cette approche est conforme aux dispositions de la déclaration commune et aux règles de procédures, et permet aux travaux de la Conférence de s'achever le 9 mai 2022.

Déclaration commune

« Une assemblée plénière de la Conférence permettra de veiller à ce que les recommandations formulées par les panels de citoyens nationaux et européens, regroupées par thèmes, fassent l'objet d'un débat dont l'issue n'est pas déterminée à l'avance et dont le champ d'application n'est pas limité à des domaines d'action prédéfinis. [...] Le conseil exécutif établira et publiera les conclusions de l'assemblée plénière de la conférence.

Les structures de la Conférence conviendront dès le début et sur une base consensuelle des modalités de communication des résultats des différentes activités entreprises dans le cadre de la conférence. Les résultats finaux de la conférence seront présentés dans un rapport qui sera adressé à la présidence conjointe. Les trois institutions examineront rapidement comment donner suite efficacement à ce rapport, chacune dans les limites de sa propre sphère de compétences et conformément aux traités. »

Règles de procédure

Article 17 – Tâches et modalités de travail de l'assemblée plénière : « *L'assemblée plénière de la Conférence débat et discute des recommandations formulées par les panels de citoyens nationaux et européens, et des contributions rassemblées sur la plateforme numérique multilingue, regroupées par thèmes, dans le plein respect des principes de base de l'UE et de la charte de la conférence, sans que l'issue ne soit déterminée à l'avance et sans que le champ ne soit limité à des domaines d'action prédéfinis. Après que ces recommandations ont été présentées par les citoyens et ont fait l'objet d'un débat avec ceux-ci, l'assemblée plénière présentera, sur une base consensuelle, ses propositions au conseil exécutif. [...]*

Un consensus doit intervenir entre, a minima, les représentants du Parlement européen, du Conseil, de la Commission européenne, et les représentants des parlements nationaux, sur un pied d'égalité. Si la position des représentants des citoyens des événements nationaux et/ou des panels de citoyens européens ou nationaux est manifestement divergente, cette position devrait figurer dans le rapport du conseil exécutif. »

Article 18 – Conclusions de l'assemblée plénière : « *Sur la base des débats et des propositions de l'assemblée plénière de la conférence, le conseil exécutif, agissant sur une base consensuelle, rédige un rapport, en pleine collaboration et en toute transparence avec l'assemblée plénière de la conférence. Ce rapport est ensuite publié sur la plateforme numérique multilingue. »*

Méthodologie proposée

1) Recommandations des panels citoyens

Sur la base des recommandations adoptées par les panels de citoyens européens et nationaux, et des contributions de la plateforme numérique multilingue (sur la base du rapport final établi par Kantar), le secrétariat commun regroupera – de manière neutre et objective – les recommandations en groupes thématiques (*clusters*). Pour chaque cluster, des propositions seront rédigées par le secrétariat commun, sur proposition du président et du porte-parole des citoyens de chaque groupe de travail concerné. Ces propositions devront comporter deux éléments : 1/ un objectif politique général et 2/ un ensemble de mesures pour le mettre en œuvre. Toutes les recommandations adoptées par les panels de citoyens doivent figurer dans les propositions.

Les groupes de travail concentreront leurs travaux sur les recommandations des panels citoyens, sans avoir recours à des mesures nouvelles. Les contributions de la plateforme numérique multilingue peuvent compléter et illustrer les mesures citoyennes existantes.

2) Débats et propositions de l'assemblée plénière

La plénière débattera et discutera ces propositions en groupes de travail et lors des réunions plénières des 25-26 mars et 8-9 avril.

Les membres de la composante du Conseil pourront notamment discuter de la faisabilité et des implications législatives des mesures proposées à la lumière des critères suivants : politiques existantes de l'UE, propositions nécessitant des modifications législatives et mesures qui exigent une modification des traités.

Les groupes de travail devront incorporer de manière transparente les positions et analyses exprimées lors des réunions plénières afin d'aboutir à des propositions consolidées avant la réunion plénière des 29 et 30 avril. Au cours de cette dernière réunion plénière, les propositions consolidées pour chaque groupe de travail seront présentées devant l'ensemble de l'assemblée plénière.

Chaque composante de la plénière déterminera, parmi la liste des propositions consolidées, lesquelles sont considérées comme étant les plus prioritaires. La Plénière proposera au Conseil exécutif un classement indicatif de toutes les propositions, garantissant la valeur ajoutée de la plénière tout en conservant toutes les recommandations initiales des citoyens.

3) Rédaction du rapport final par le Conseil exécutif

Entre la dernière plénière (29-30 avril) et l'évènement de clôture du 9 mai, le conseil exécutif déterminera la manière dont il souhaite présenter les conclusions de la Conférence dans le rapport final, qui sera remis à la coprésidence le 9 mai. Nous proposons que le rapport final soit organisé de la manière suivante : 1/ un bref rapport d'activité, et 2/ une présentation des propositions finales, reprenant toutes les recommandations des citoyens de manière hiérarchisée.

4) Evénement de clôture du 9 mai

Le 9 mai, les trois coprésidents du bureau exécutif remettront le rapport final à la présidence conjointe de la conférence (Présidents de la Commission, du Parlement européen et du Conseil de l'UE). Chaque institution aura alors la responsabilité de mettre en œuvre les propositions finales de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, dans le cadre de ses compétences. Les co-présidents assureront un suivi et feront part aux membres de la plénière d'un retour d'information sur l'état d'avancement et de mise en œuvre des propositions.